

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** * *

Point n°1 – Compte administratif de l'exercice 2011

Rapporteur : M. GROS

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Dominique GROS, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Lionel FOURNIER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

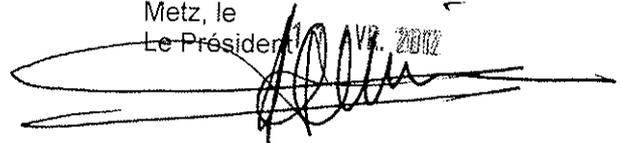
BUDGET	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
* Résultat reporté de l'exercice 2011		277 474,97 €
* Opérations de l'exercice 2011	- 62 439,74 €	14 095,00 €
TOTAL (a) :	- 62 439,74 €	291 569,97 €
SOLDE D'EXECUTION :		229 130,23 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
* Résultat reporté de l'exercice 2011		343 189,55 €
* Opérations de l'exercice 2011	- 461 041,32 €	377 842,00 €
TOTAL (b) :	- 461 041,32 €	721 031,55 €
SOLDE D'EXECUTION :		259 990,23 €
TOTAL GENERAL [(a) + (b)] :	- 523 481,06 €	1 012 601,52 €
RESULTAT DE CLÔTURE :		489 120,46 €
RESTE A REALISER :	0,00 €	

RESULTAT DEFINITIF :	- 523 481,06 €	1 012 601,52 €
RESULTAT CUMULE :		489 120,46 €

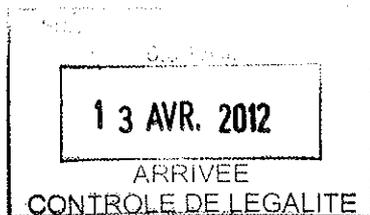
RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président



Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 31
Absents : 18

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** ** **

Point 2 – Compte de gestion de l'exercice 2011

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

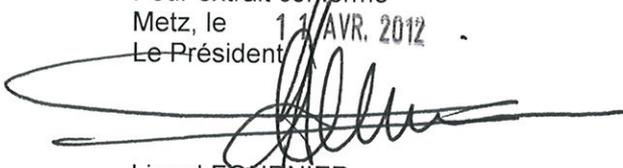
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2011 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce compte de gestion avec le compte administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président



Lionel FOURNIER



00300 --SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	426 990,00	721 031,55	1 148 021,55
Titres de recettes émis (b)	14 095,00	377 842,00	391 937,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	14 095,00	377 842,00	391 937,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	426 990,00	721 031,55	1 148 021,55
Mandats émis (f)	62 439,74	584 455,36	646 895,10
Annulations de mandats (g)	0,00	123 414,04	123 414,04
Dépenses nettes (h = f - g)	62 439,74	461 041,32	523 481,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	48 344,74	83 199,32	131 544,06

00300 -SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	277 474,97	0,00	-48 344,74	0,00	229 130,23
Fonctionnement	343 189,55	0,00	-83 199,32	0,00	259 990,23
TOTAL I	620 664,52	0,00	-131 544,06	0,00	489 120,46
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	620 664,52	0,00	-131 544,06	0,00	489 120,46

00300 SCOTAM

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.


A
Rui DOMINGUES



, le **30 JAN. 2012**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SCOTAM pendant l'année 2011 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Le Comptable du Trésor

Alain GERARD

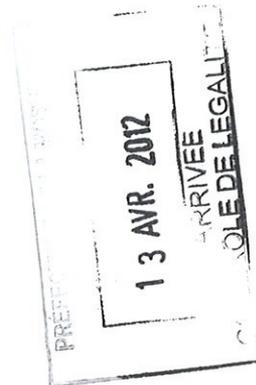


, le **03 FEV. 2012**

Vu par **M. Lionel FOURNIER, Président du SCOTAM** qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **03 AVR. 2012** par l'organe délibérant.

A 
Metz

, le **11 AVR. 2012**





Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** ** *

Point 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2011

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un déficit global de 48 344,74 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2010 de 277 474,97 € soit un total excédentaire de 229 130,23 € ;
- La section de fonctionnement présente un déficit global de 83 199,32 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2010 de 343 189,55 € soit un total excédentaire de 259 990,23 € ;
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de 489 120,46 €.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de 489 120,46 € conforme aux reprises effectuées, section par section, au Budget Primitif de l'année 2012.

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de 229 130,23 € ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de 259 990,23 €.

PREND ACTE que ces deux excédents ont fait l'objet d'une reprise section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2012 en date du 9 février 2012.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** * *

Point 4 – Election d'un membre du Bureau au Syndicat mixte du SCoTAM (poste devenu vacant suite à la démission d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Bureau)

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 2 février 2010 portant élections du Président et des Vice-Présidents,

VU le courrier, en date du 6 février 2012, portant démission de Madame Raphaëlle PISTER, représentante titulaire de Metz Métropole, à ses fonctions de membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Bureau compte 20 membres, dont le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte,

CONSIDERANT la vacance d'un siège de délégué de Metz Métropole au sein du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM, suite à la démission de Madame Raphaëlle PISTER,

DECIDE d'élire en qualité de membre du Bureau :

- Monsieur Pierre GANDAR, par 32 voix sur 32 votants.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Mardi 3 avril 2012

Procès-Verbal de l'élection d'un membre du Bureau au Syndicat mixte du SCoTAM (poste devenu vacant suite à la démission d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Bureau)

Nombre de délégués élus au Comité Syndical	49
Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membres qui assistent à la séance	30 + 2 pouvoirs

L'An deux mil douze, le 3 avril, à dix huit heures, les délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine élus au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres dudit Syndicat, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine,
- la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,
- la Communauté de Communes de Rémyilly et Environs,
- la Communauté de Communes du Haut Chemin,
- la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,
- la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,
- la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- et la Communauté de Communes du Vernois,

se sont réunis en Salle Metz Métropole au 11 boulevard Solidarité à Metz Technopôle sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Lionel FOURNIER, Président du Syndicat Mixte, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*cf. liste d'émargement ci-jointe*).



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, le Bureau est composé de 20 membres dont :

- 10 délégués pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- 10 délégués pour les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à raison de 1 délégué par EPCI.

Madame Raphaëlle PISTER, représentante titulaire de Metz Métropole, a informé le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, par courrier en date du 6 février 2012, qu'elle démissionne de ses fonctions de membre du Bureau. Aussi, il convient de pourvoir à ce poste et de procéder à son élection parmi un représentant titulaire de Metz Métropole.

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L.5711-1, L.5211-2 1^{er} alinéa, LO2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6 du CGCT, invite le Comité à procéder à l'élection d'un membre du Bureau.

Élection d'un membre du Bureau

1^{er} tour de scrutin

Sont candidats :

M. Pierre GANDAR

.....
.....
.....

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....
A déduire : bulletins blancs ou nuls (ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

Ont obtenu :

M. Pierre GANDAR	Voix 32
M.	Voix
M.	Voix
M.	Voix

M. Pierre GANDAR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

ou

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé à un second tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Sont candidats :

.....
.....
.....
.....

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....
A déduire : bulletins blancs ou nuls (ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue.....

Ont obtenu :

M.....	Voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

ou

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Sont candidats :

.....
.....
.....
.....

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

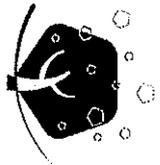
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....
A déduire : bulletins blancs ou nuls (ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Ont obtenu :

M.....	Voix

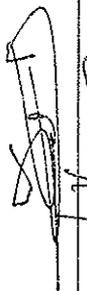
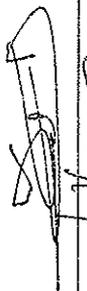
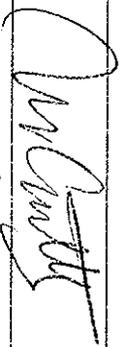
M....., ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Observations et réclamations



Syndicat mixte du
SCOTAM

FEUILLE DE PRESENCE
Réunion du Comité du 3 avril 2012

Civilité	NOM	Prénom	EPCI	Engagement	Remplacé par
Monsieur	ABATE	Patrick	CC du Sillon Mosellan		provisoirement à M. OCTAVE
Monsieur	ARNOULD	Raymond	CC d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine		
Monsieur	BERGE	Guy	METZ METROPOLE		
Monsieur	BOURCET	Patrice	METZ METROPOLE		
Monsieur	BRUM	Erwin	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	BURGAIN	Michel	METZ METROPOLE		
Monsieur	COULETTE	Michel	CC du Val de Moselle		
Monsieur	DEFAUX	Daniel	METZ METROPOLE		
Monsieur	DIEDRICH	Claude	CC du Pays Orne Moselle		

Monsieur	DROUIN	René	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé	
Monsieur	DUVAL	Bertrand	METZ METROPOLE		
Monsieur	ECKENFELDER	Jean-Paul	CC du Vermois	absent excusé	
Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle		
Monsieur	GANDAR	Pierre	METZ METROPOLE		
Madame	GANSOINAT-RAVAINE	Marie-Thérèse	CC du Vermois		
Monsieur	GROS	Dominique	METZ METROPOLE		
Monsieur	GROSDIDIER	François	METZ METROPOLE		
Monsieur	GULINO	Eric	CC du Pays de Pange		Prouvateur de N. PETIT délégué pt 9
Monsieur	HASSER	Henri	METZ METROPOLE		Prouvateur de M. LUDGEG à compter du pt 9
Monsieur	HAUJY	Robert	CC du Val de Moselle		
Monsieur	HENRION	Marc	METZ METROPOLE		

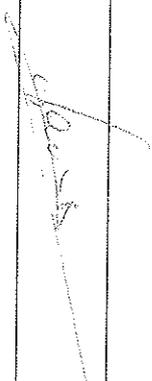
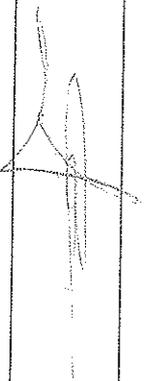
Sorti lors
du vote du
compte adm.

quille la
séance a
partir du pt 9
quille la
séance a
partir du pt 9

quille la
séance après
le point n°2

Monsieur	HOCHSTRASSER	Maurice	METZ METROPOLE	absent excusé	remplacé par Jean-Louis CASSE
Monsieur	HORY	Thierry	METZ METROPOLE		[Signature]
Monsieur	HOUPERT	André	CC du Haut-Chemin		[Signature]
Monsieur	JEAN	Thierry	METZ METROPOLE		[Signature]
Madame	KAUCIC	Isabelle	METZ METROPOLE		[Signature]
Monsieur	KRAUSENER	Gilbert	METZ METROPOLE		[Signature]
Madame	LAPOLRIE	Catherine	CC de Maizières-lès-Metz		[Signature]
Monsieur	LOGER	Richard	METZ METROPOLE		[Signature]
Monsieur	MAHLER	Jean-Claude	CC du Sillon Mosellan		[Signature]
Monsieur	MARTIN	Roland	CC de Maizières-lès-Metz		[Signature]
Monsieur	MASSON	Jean-Louis	METZ METROPOLE		[Signature]
Monsieur	MICHEL	Jean-Louis	CC de Maizières-lès-Metz		[Signature]

arrive au point 6

Monsieur	OCTAVE	Henri	CC du Sillon Mosellan		
Monsieur	PAYEN	Hubert	METZ METROPOLE		
Monsieur	PETIT	Christian	CC du Pays de Pange		
Monsieur	PETTE	Alain	METZ METROPOLE		
Monsieur	PEULTIER	Roger	METZ METROPOLE		
Monsieur	PIERRET	Alain	METZ METROPOLE		
Madame	PISTER	Raphaëlle	METZ METROPOLE		
Monsieur	SCHRECKLINGER	Didier	CC du Haut-Chemin		
Monsieur	SERREDSZUM	Jean-Marie	CC du Pays Orne Moselle		Procureur M. Veuil
Monsieur	STROZYNA	Joël	METZ METROPOLE		
Monsieur	TERRIER	Gérard	CC Maizières-lès-Metz		
Monsieur	THEOBALD	Jean-Claude	METZ METROPOLE		

copie au
privé ?

copie au
privé ?

copie au
privé ?
quels la liste
du privé ?

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

* * *
* * *
* * *

Point 5 – Installation de nouveaux représentants titulaires de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM

Rapporteur : M. FOURNIER

Installation de Monsieur Patrice BOURCET en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole en remplacement de Monsieur Christophe MARTIN

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5711-1,

VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 12 mars 2012 procédant à l'élection de Monsieur Patrice BOURCET en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Christophe MARTIN,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du siège de représentant titulaire précédemment occupé par Monsieur Christophe MARTIN,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Patrice BOURCET au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECLARE Monsieur Patrice BOURCET installé dans ses fonctions de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM.

Installation de Monsieur Hubert PAYEN en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole en remplacement de Monsieur Claude ENTEMEYER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5711-1,

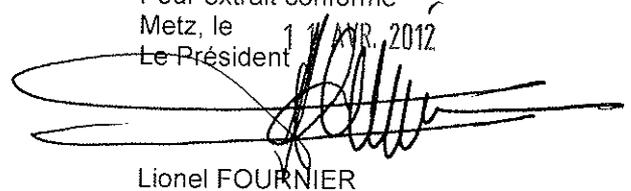
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 26 mars 2012 procédant à l'élection de Monsieur Hubert PAYEN en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Claude ENTEMEYER,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du siège de représentant titulaire précédemment occupé par Monsieur Claude ENTEMEYER,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Hubert PAYEN en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECLARE Monsieur Hubert PAYEN installé dans ses fonctions de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président



Lionel FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** * * **

Point 6 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, des décisions confiant mandat spécial,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relatives aux décisions confiant mandat spécial :

- Décision n°1/2012, du 2 mars 2012, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE, Président de la Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme du SCoTAM, pour participer, le 9 mars 2012, à la réunion du Comité de Pilotage du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan à Mancieulles.
- Décision n°2/2012, du 2 mars 2012, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE pour participer, le 19 mars 2012, à la seconde Rencontre des SCoT du Grand Est à Dijon.

Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} AVR. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** * *

Point n°7 – Projet de PLU de la Commune de Glatigny

Rapporteur : M. VOLLE

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Glatigny, arrêté par décision du conseil municipal du 16 décembre 2011 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 6 février 2012,

CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase d'élaboration du diagnostic,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

DECIDE d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Glatigny (extrait de zonage ci-après) **sous réserve de reclasser en zone naturelle la zone 2AU** située à la pointe Est du village, aux motifs suivants :

- Que l'ensemble des zones à urbaniser (1AU et 2AU) conduit à augmenter sensiblement (environ +40%) la surface des zones urbanisées, pouvant générer une hausse de la population villageoise peu en cohérence avec le niveau d'équipement de la Commune,
- Que les potentialités de construction subsistant en zone urbaine ainsi que celles offertes par la zone 1AU située au lieu-dit *Les Chenevières*, sont en mesure de satisfaire raisonnablement aux besoins de la commune pour la décennie à venir.

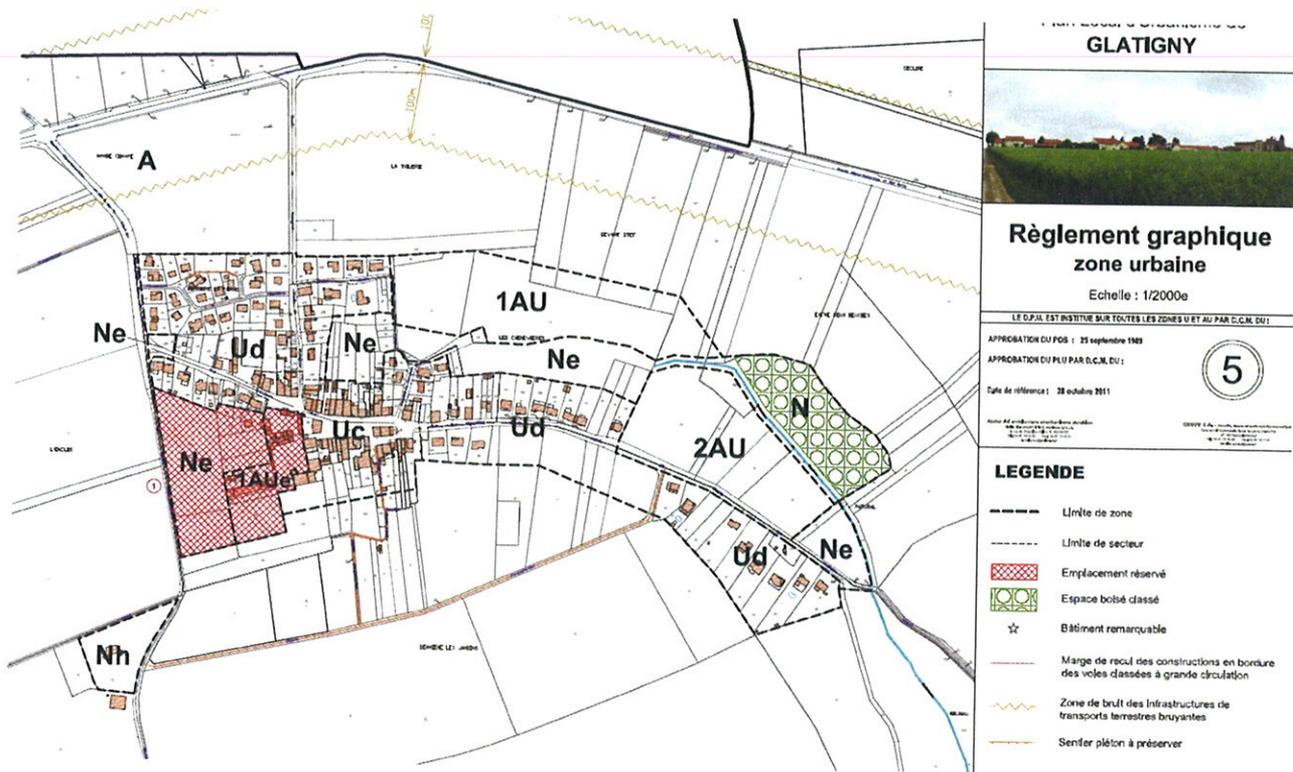


Pour extrait conforme

Metz, le 11 AVR. 2012

Le Président

Lionel FOURNIER



COMMUNE DE GLATIGNY – extrait du zonage du PLU arrêté

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
13 AVR. 2012
ARRIVÉE
CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

** * *

Point n°8 – Demande de dérogation de la Commune de Glatigny

Rapporteur : M. VOLLE

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 23 juin 2011 concernant la première demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, formulée par la Commune de Glatigny dans le cadre de la révision de son POS en PLU,

VU le projet de PLU arrêté par la Commune de Glatigny le 16 décembre 2011,

VU le dossier de demande de dérogation complémentaire réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 6 février 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Glatigny, dans le cadre de la révision de son POS en PLU, du secteur n°Z6 de la zone urbaine Ud d'une emprise de 11,85 ares (extrait du plan de zonage ci-après), précédemment classé en zone agricole NC au POS,

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Glatigny son projet de révision de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Glatigny dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour le secteur n°Z6 classé en zone urbaine Ud dans le projet de PLU arrêté par la Commune.



Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER

COMMUNE DE GLATIGNY – Secteur de dérogation



Extrait du plan de zonage du projet de P.L.U. arrêté





Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 32
Absents : 17

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

* * * * *

Point n°9 – Projet de PLU de la Commune de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. MICHEL

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Maizières-lès-Metz, arrêté par décision du conseil municipal du 19 décembre 2011 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 12 janvier 2012,

CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase d'élaboration du diagnostic,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

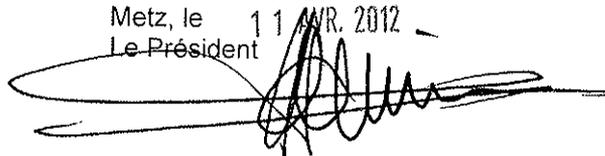
DECIDE d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de PLU de Maizières-lès-Metz (extraits de zonage ci-après) **sous réserve du maintien en zone agricole des emprises de l'actuel centre d'exploitation de l'UTR du CG57** (emprises classées en zone UE au projet de PLU) situé route de Marange,

- aux motifs suivants :
 - ne pas favoriser le mitage à venir de la zone agricole,
 - préserver l'intégrité de la zone agricole dans son ensemble,
- et considérant que le règlement du PLU peut, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

DEMANDE, en conséquence, à la Commune de Maizières-lès-Metz de **retirer la demande de dérogation formulée pour ce secteur.**

ENCOURAGE la Commune à réfléchir sur le développement des transports collectifs urbains en lien avec l'agglomération messine.

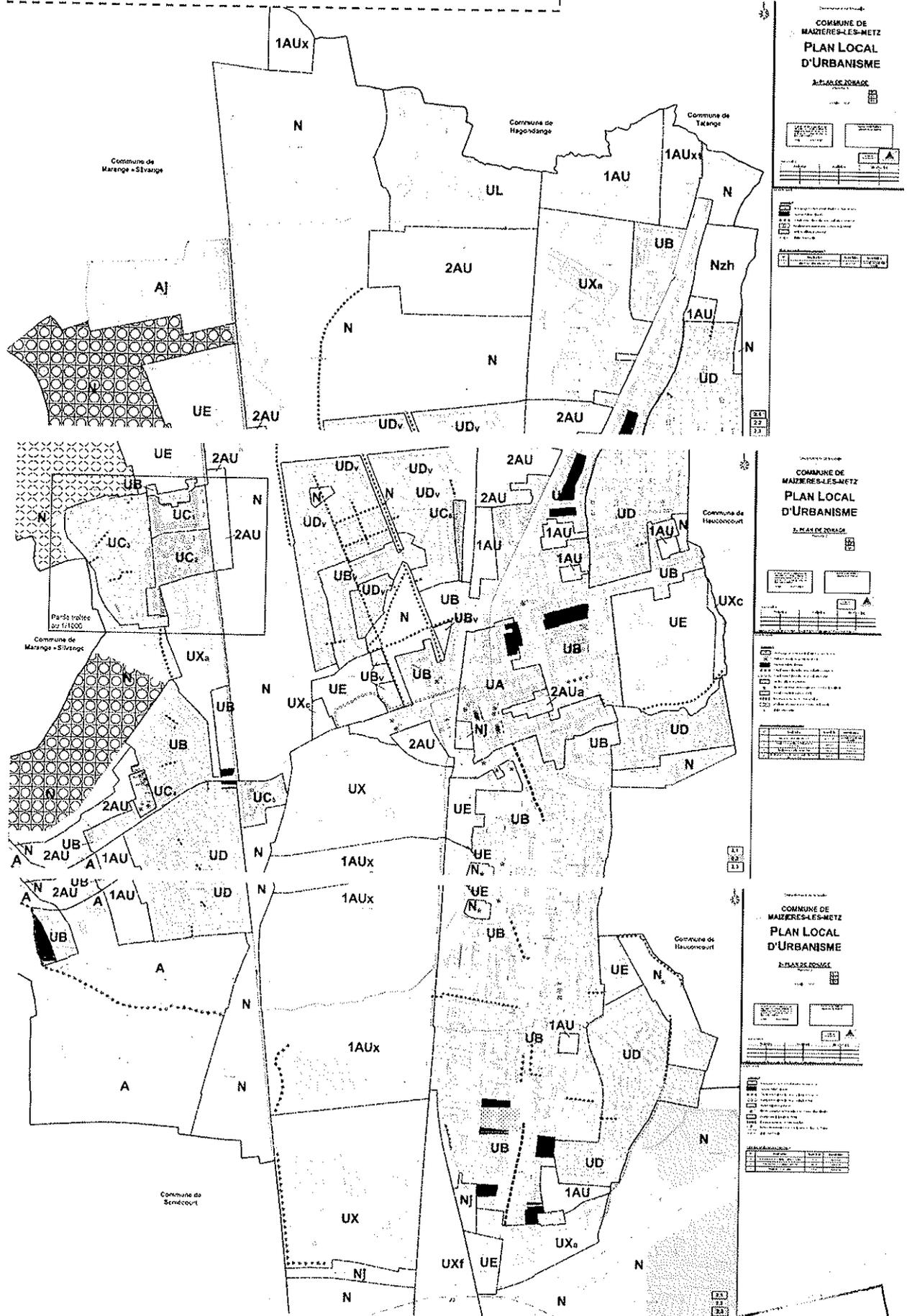
Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président



Lionel FOURNIER

13 AVR. 2012
ARRIVEE
CONTROLE DE LEGALITE

Extraits du zonage du projet de PLU arrêté de Maizières-lès-Metz



13 AVR. 2012
 ARRIVÉE 3/3
 CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

* * *

Point n°10 – Demande de dérogation de la Commune de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. MICHEL

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU le projet de PLU arrêté par la Commune de Maizières-lès-Metz le 19 décembre 2011,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 10 février 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Maizières-lès-Metz, dans le cadre de la révision de son POS en PLU, de huit secteurs totalisant 11,27 ha (extraits de plan ci-après),

1) Concernant les secteurs 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 désignés comme suit :

- Secteur n°1 : Stade des Ecartis, à l'ouest de la RD 112F : Intégration en zone urbaine d'équipements UE d'une emprise de 2,28 ha préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°2 : Garage automobile à l'entrée de ville nord sur la D.953 : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de 33,60 ares préalablement classée en zone naturelle constructible NB au POS ;
- Secteur n°4 : Impasse des Chenevières : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de 13,44 ares préalablement classée en zone agricole NC au POS ;
- Secteur n°5 : Maisons Blanches, RD 52 Route de Marange : Intégration pour partie en zone urbaine UD et en zone à urbaniser 1AU d'une emprise de 2,71 ha préalablement classée en zone agricole NC au POS ;
- Secteur n°6 : Lotissement des Quatre Chemins, rue Georges Delatour, RD 122E : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de voirie de 29,37 ares préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°7 : Secteur Vieilles Colonies, Val Euromoselle, RD 112F : Intégration en zones urbaines UC5 et UX et en zone à urbaniser 1AUx d'une emprise de voirie de la RD 112F de 2 ha, préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°8 : Zone urbanisée du nouveau cimetière à l'entrée de ville sud, RD953 route de Metz : intégration en zones urbaines UB, UE et UXa d'une emprise de 2,47 ha préalablement classée en zone naturelle constructible NB au POS ;

CONSIDERANT

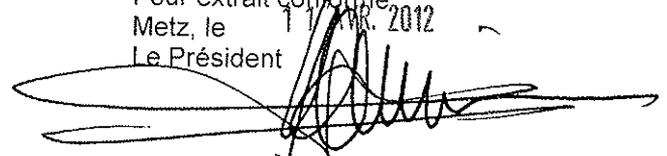
- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Maizières-lès-Metz son projet de révision de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée de ces secteurs pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Maizières-lès-Metz dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les secteurs 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

2) Concernant le secteur 3 (intégration en zone urbaine d'équipements UE d'une emprise de 1,04 ha préalablement classée en zone agricole NC au POS) :

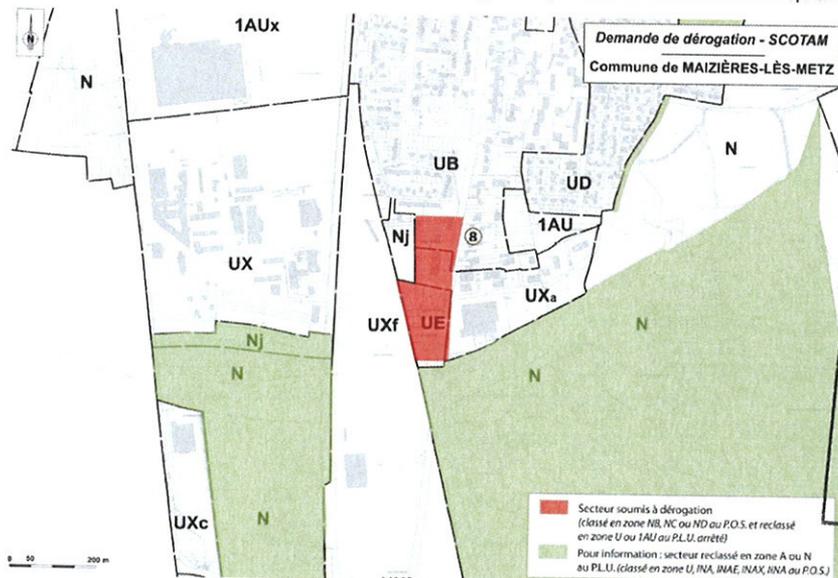
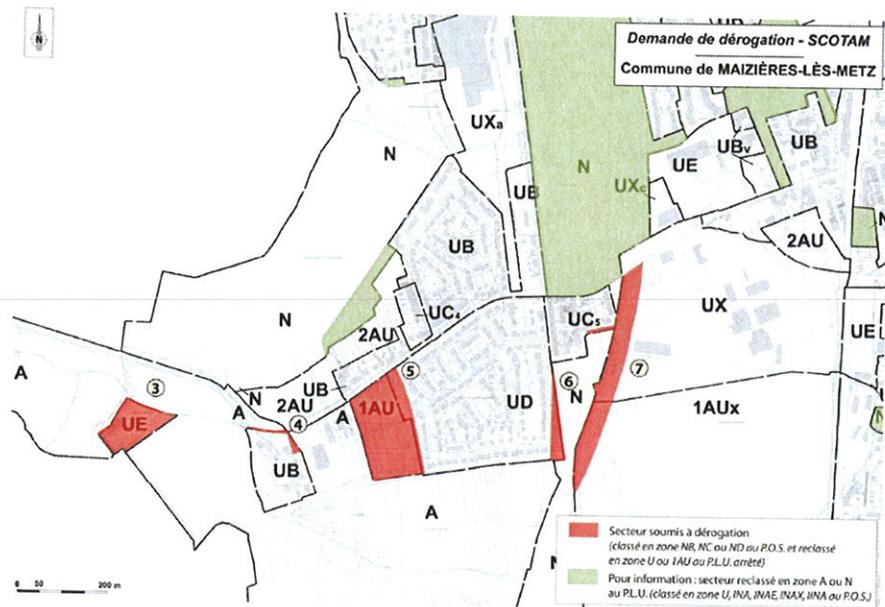
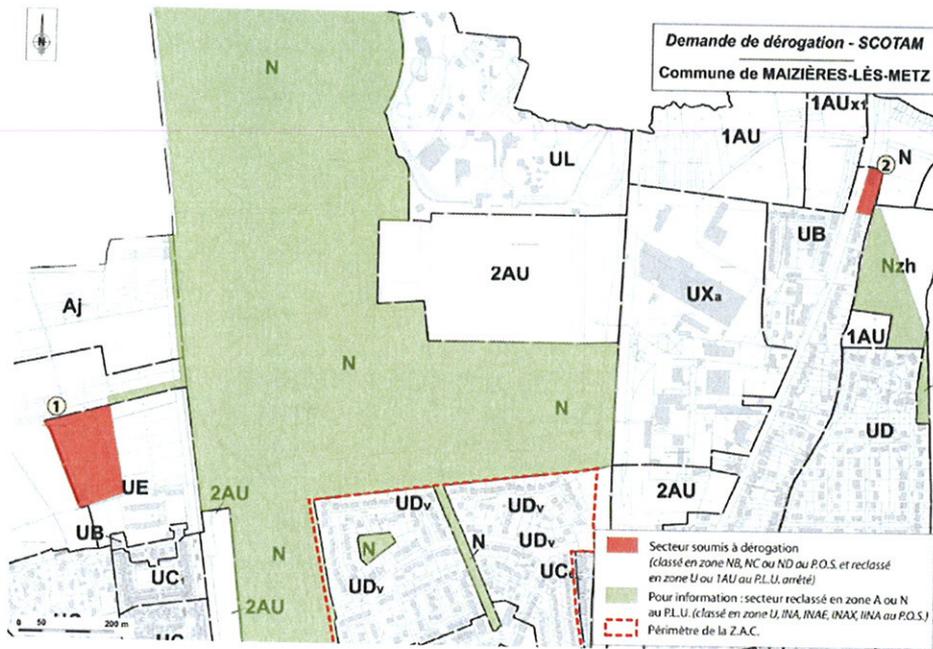
DECIDE de reporter l'analyse de ce secteur de dérogation en attendant la décision de la Commune de Maizières-lès-Metz suite à l'avis émis par le Comité syndical sur le projet de PLU (demande de maintenir ces emprises en zone agricole au PLU et de retrait de la demande de dérogation concernant ce secteur).

Pour extrait conforme,
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président



Lionel FOURNIER





M. ... ROSELLE
D.C.I.A.J.
13 AVR. 2012
ARRIVÉE
CONTROLE DE LEGALITE

COMMUNE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ – Secteurs de dérogation



Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 32
Absents : 17

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

* * *

Point n°11 – Demande de dérogation de la Commune de Sainte Marie aux Chênes

Rapporteur : M. VOLLE

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 10 février 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Sainte Marie aux Chênes, dans le cadre de la 1^{ère} modification de son PLU, d'un secteur de 3,2 ha situé au nord du lotissement *Le Breuil*, classé en zone 1AU et précédemment en zone à urbaniser 2AU au PLU approuvé le 7 mars 2008,

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Sainte Marie aux Chênes son projet de modification du PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Sainte Marie aux Chênes dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour la portion de zone 1AU (extrait de plan ci-après) de 3,2 ha, située au nord du lotissement *Le Breuil*.

RECOMMANDE à la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, qui est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, et dont l'objectif de 20% de logements sociaux n'est pas atteint, de prévoir d'intégrer des logements aidés dans l'opération d'aménagement envisagée.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président

Lionel FOURNIER





Syndicat mixte du
SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 31
Absents : 18

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 27 mars 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2012

* * *

Point n°12 – Projet de PLU de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine (CCAARL)

Rapporteur : M. VOLLE

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet d'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, arrêté par décision du conseil communautaire du 6 octobre 2011 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 10 février 2012,

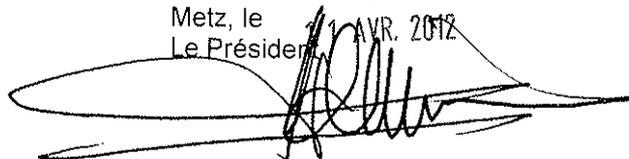
CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase d'élaboration du diagnostic,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

DECIDE d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de PLU intercommunal de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine (extraits de zonage ci-après) **sous réserve de reclasser en zone 2AU la zone 1AUxb située au sud-ouest de l'aéroport, dans sa portion sud non urbanisée, au motif** que le projet de PLU prévoit suffisamment d'autres disponibilités pour permettre, à court ou moyen terme, l'accueil d'activités économiques d'autant que la desserte en transports en commun de ce secteur est insuffisante au regard des emplois offerts à ce jour.

RECONNAIT la nécessité de réfléchir à la problématique des transports collectifs pour ce secteur du SCOTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 AVR. 2012
Le Président



Lionel FOURNIER

13 AVR. 2012
ARRIVEE
CONTROLE DE LEGALITE

Plan Local d'Urbanisme de la
Communauté de Communes
d'Accueil de l'Aéroport Régional
de Lorraine



Règlement graphique
ZONES URBAINES DES 5 VILLAGES
Echelle : 1/2000e

LE D.P.U. EST INTÉGRÉ EN TOUTES LES ZONES URBAINES DU P.A.R.C.M. DU 1

APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M. DU 1

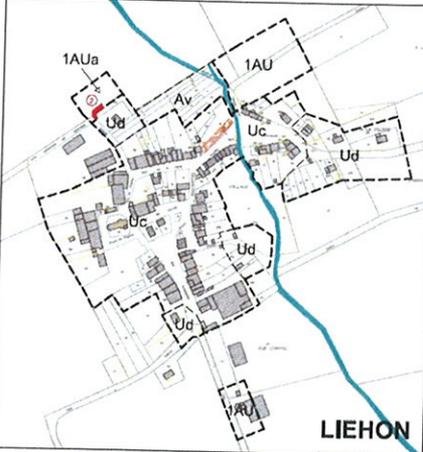
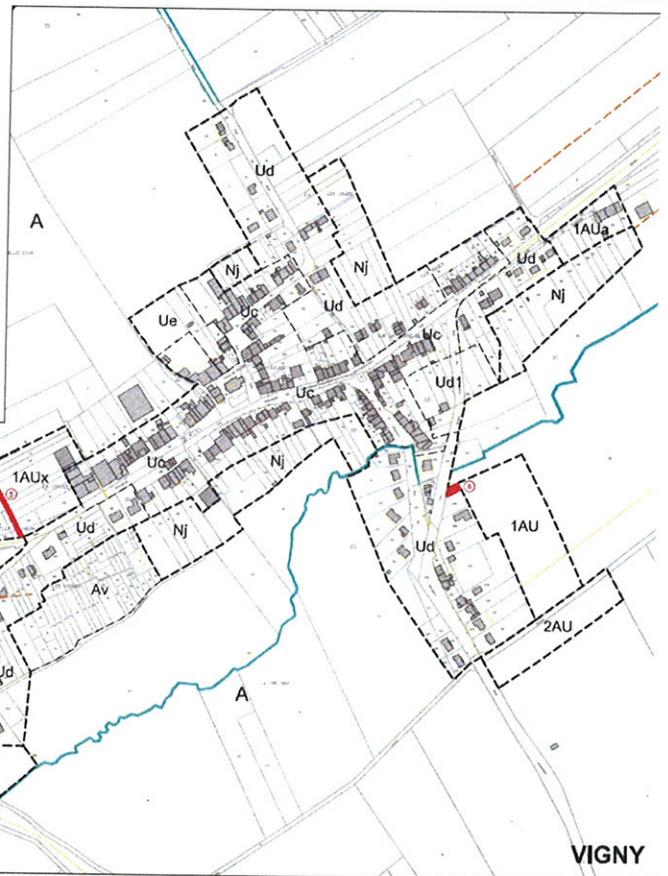
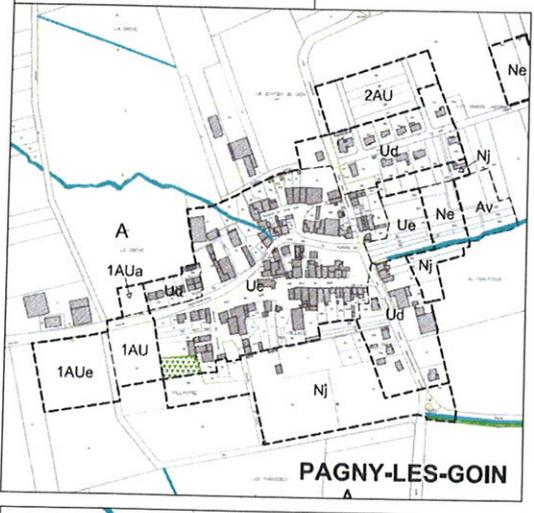
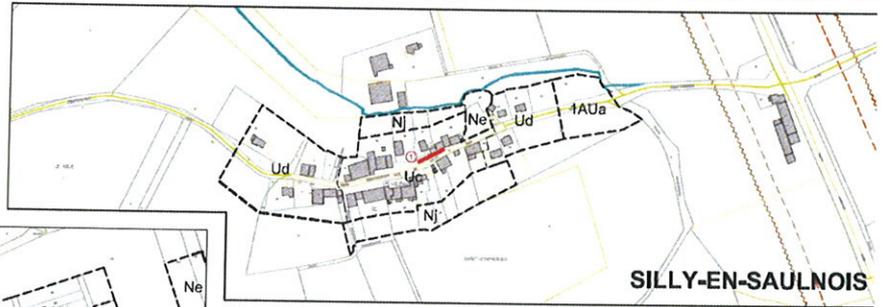
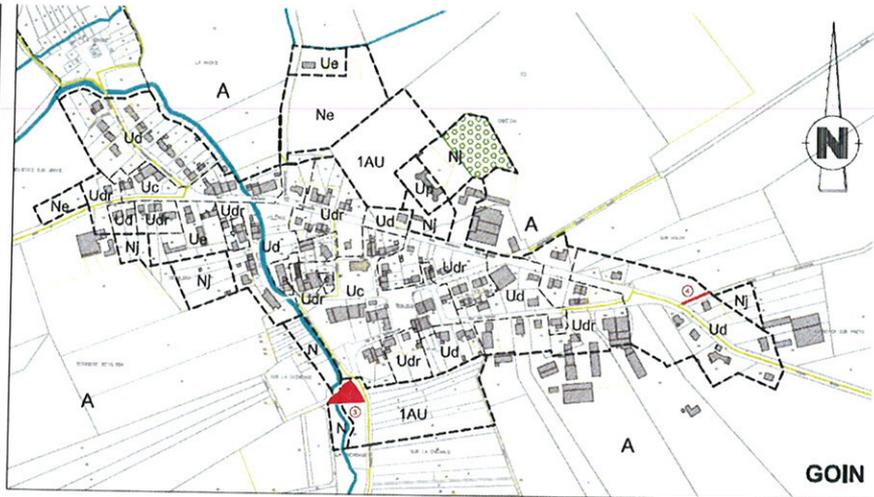
DATE DE RÉFÉRENCE : 24 octobre 2011

5

Logo of the Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine.

LEGENDE

- Limite du ban Intercommunal
- - - Limite de zone
- - - Limite de secteur
- (red circle) Emplacement réservé
- (green hatched) Boisements et haies à conserver ou à créer
- (yellow hatched) Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- ~ Couloir de bruit
- - - Marge de recul des constructions



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ACCUEIL DE L'AEROPORT REGIONAL DE LORRAINE
Extraits du zonage du PLU arrêté

13 AVR. 2012